

## Bulletin Municipal

Spécial

MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE  
« LA MOULINE »  
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCLARE NON ADMIS  
LE POURVOI DE LA SOCIÉTÉ IGIC !

Le 22 février 2012 le Conseil d'Etat n'admet pas le pourvoi de la Société IGIC contre le jugement du 8 janvier 2010 du Tribunal Administratif de Toulouse et l'arrêt du 8 février 2011 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le confirmant.

En s'intéressant aux activités d'hydroélectricité sur la Commune, des habitants d'Aulus se sont rendu compte :

Que la commune avait perdu la maîtrise de l'ouvrage de « la Mouline » par la vente à la SA IGIC (30.000 francs le 16/11/2000) du terrain prétendument non bâti contenant l'usine électrique.

Que la famille de l'Adjoint au maire responsable du dossier hydroélectrique était actionnaire de cette société.

Que les bénéficiaires nets redistribués à cette famille et à celle du PDG de la SA IGIC étaient de 300.000 € par an (22.500 € pour la commune).

Trois contribuables, Michel Veyssière, Martine Papaïx, Bernadette Rogalle, devenus respectivement en 2008, Maire, Maire-adjointe et Conseillère municipale, avaient demandé en 2005 au Maire Jean-Michel Rossell d'engager une procédure en vue de défendre les intérêts communaux.

Devant le refus de la Municipalité de l'époque, ces trois contribuables ont été autorisés en 2005 - sur leur requête motivée- par le Tribunal Administratif de Toulouse pour défendre les intérêts de la commune.



**La décision de rejet du pourvoi de la Société IGIC par le Conseil d'Etat a pour conséquence :**

- De donner un caractère définitif aux décisions des juridictions administratives qui ont déclaré inexistante la « délibération » censée autoriser la vente pour 30 000 frs (4500€) à la SA IGIC du terrain communal de 1004 m<sup>2</sup> prétendument non bâti et libre de toute contrainte, alors qu'il supportait et supporte des installations hydroélectriques.

- De reprendre la procédure civile tendant à la nullité de la vente avec toutes ses conséquences.

- De conforter la procédure de « Faux en écritures publiques » et « d'usages de faux », déjà engagée devant le juge pénal.

## UN DOCUMENT QUI A TROMPÉ

L'autorité préfectorale a officialisé le 29/03/2000 l'« Extrait de délibération » fourni par le Maire sans savoir à l'époque que ce document était inexistant. Elle a ainsi permis la rédaction de l'acte de cession par le notaire. Comme par ailleurs le prix indiqué de 30.000 francs (4500€) correspondait à du terrain nu, que la présence d'installations n'était pas indiquée et qu'une nouvelle numérotation

cadastrale avait eu lieu ... il était impossible à des tiers de faire le lien entre cette vente et l'ouvrage hydroélectrique.



L'acte notarié de vente n'a rien à voir avec la réalité (16/11/2000). Il y est fait état de «deux parcelles de terre » « étant libre de toute location ou occupation quelconque » alors qu'il y a la centrale hydroélectrique sur ce terrain. A la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat, le Juge Civil doit se prononcer sur la nullité de la vente.

## A QUI A PROFITÉ ET PROFITE ENCORE CETTE INEXISTENCE DE DÉLIBÉRATION DÉCLARÉE NULLE ?

**Une procédure pénale a été engagée pour** « faux en écritures publiques » et « usage de faux » par les élus et est poursuivie par le Procureur de la République.

Un juge d'instruction est saisi par le Parquet à la suite d'une information judiciaire ouverte qui devrait déboucher sur des mises en examen et donner lieu à la recherche d'éventuelles autres infractions pénales et à l'identification des auteurs et des bénéficiaires de ces agissements.

## UNE SOLIDARITE ETONNANTE !

Les deux précédents Maires, en réponse à un journaliste (*Pascal Roussel*, « *Petit-Journal Ariège* » n°81) déclarent qu'ils ne savaient pas que la famille de leur ancien « bras droit » (*premier adjoint responsable du dossier hydroélectrique*) était actionnaire de la société IGIC et bénéficiaire de

faveurs concédées sans passer par le Conseil Municipal (*abandon de système de rémunération sur le chiffre d'affaires, vente de l'usine à vil prix (30.000 francs), transfert du « droit d'eau » en dépit de l'avis contraire du Conseil Municipal*).

Si cette ignorance est réelle

cela signifie que le Conseil Municipal avec les Maires ont été trahis depuis 1990. Dans ces conditions, et alors qu'ils sont informés de cette situation, on ne peut comprendre la solidarité que continuent à manifester par voie de presse, les précédents Maires à la SA IGIC et à leur ex « bras droit » ?



## LES ELUS : QUELLE PART DE RESPONSABILITE DE CHACUN ?

Prétendre, comme le font les ex-maires, que tous les élus de l'époque ont décidé collectivement et démocratiquement d'abandonner des intérêts de la Commune au profit de la SA IGIC, est faux.

**Il s'agit d'une tentative de dédouaner ceux qui savaient et de délayer la responsabilité sur tous.**

**En fait, les conseillers** ont eu le tort de faire confiance aux Maires et premier adjoint sans connaître les tenants et aboutissants de cette affaire.

- Qui savait que la famille du premier adjoint était copropriétaire de la SA IGIC depuis 1990 ?
- Qui savait que la restitution des eaux n'avait pas été placée au bon endroit et pourquoi ?
- Qui savait que des terrains

avaient été négociés au nom de la commune pour la SA IGIC ?

- Qui savait que le calcul des redevances sur le chiffre d'affaire avait été abandonné en 1994 ?

- Qui savait que le motif invoqué, la « loi montagne », n'avait rien à voir pour l'attribution du droit d'eau à la SA IGIC en 2002 ?

- Qui savait que la commune avait perdu ses droits sur l'ouvrage et son avenir ?



## IL N'Y A PAS QUE L'HYDROELECTRICITE !

Cette phrase nous l'entendons parfois, tant l'affaire de l'hydroélectricité prend de place dans l'action et les propos de l'équipe municipale.

Nous devons toutefois rappeler que mis à part l'aspect exceptionnel du cas de la Mouline, déjà censuré par les juridictions administratives, et qui fait l'objet d'une procédure pénale, la question hydraulique est

récurrente dans la quasi-totalité des communes de montagne.

La présence d'importants dénivelés et de l'eau des torrents, compte tenu de la rareté d'autres matières premières durables et rentables, renforcent chez les élus de nos villages la quête permanente de ressources.

Et cette préoccupation ne date pas d'aujourd'hui à Aulus !

Depuis l'époque des forges à la catalane jusqu'à la création de l'usine de « la Mouline » en passant par l'ancienne centrale du Fouillet, l'utilisation de l'énergie hydraulique a été permanente.

On peut même regretter de ne pas avoir été plus curieux sur le sujet et de ne pas en avoir assez parlé de 1990 à 2005.

Si tel avait été le cas nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui !

**ILLUSTRATION LOCALE POUR UNE  
MEILLEURE UTILISATION DES  
RESSOURCES**

Notre commune perçoit annuellement un loyer d'environ 50.000 € au titre de la location de terrains et chemins communaux utilisés par la SA IGIC, exploitante de l'hydroélectricité.

S'ajoutent à ce loyer une faible taxe foncière, puisque depuis 2010, la SA IGIC est dispensée comme toutes les entreprises industrielles, de taxe professionnelle, qui, toute proportion gardée, correspondait à ce qu'un particulier paie en taxe d'habitation.

Cette dispense de TP a eu comme effets de renforcer les bénéfices de la société (qui n'a pas créé d'emploi) et de réduire la ressource globale publique.

Ce même ouvrage exploité par IGIC, rapporte aux deux familles copropriétaires, 300.000 Euros nets par an (moyenne depuis 20 ans) après paiement des impôts locaux aux collectivités locales et territoriales et sur les

sociétés à l'Etat.

A ces revenus des deux familles actionnaires s'ajoutent, respectivement pour chacune, le salaire du PDG et de « prestations de services » pour l'autre.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes : ils montrent que des salariés supplémentaires avec leurs familles pourraient être installés sur Aulus, ainsi que la marge de ressources communales supplémentaires qui est possible pour répondre aux besoins collectifs du village et de ses résidents.

De la même manière, une meilleure gestion du camping « Le Couledous » a permis de faire vivre sur Aulus une famille, et d'obtenir au profit de la commune des bénéfices supérieurs aux bénéfices attendus dans le cadre du projet hydroélectrique du Fouillet proposé en 2004 par la municipalité précédente.

**NOUS N'OUBLIONS PAS LA VIE DU VILLAGE !**

Le difficile épisode neigeux et de grands froids (cependant vivement souhaité pour la station de Ski), les coupures de téléphone et d'eau du mois de février, qui sous d'autres formes nous ont rappelé les ennuis de mai 2010 et ses coupures d'électricité, sont un signal fort.

Ces situations montrent les limites de nos possibilités locales et font mesurer le manque criant des moyens en hommes et équipements pour la voirie, la sécurité des gens, la précarité de la rapidité des interventions en cas d'accident et maladie, l'insuffisance de l'aide aux personnes.

Ces périodes dures qui pourtant ne sont pas exceptionnelles en zone de montagne, mettent aussi en évidence les conséquences de la privatisation et du recul des services publics nationaux en zone difficile.

Des situations autrefois banales deviennent problématiques. L'absence d'entretien du réseau téléphonique fixe dans des zones comme les nôtres dites « non rentables » est une conséquence de la privatisation des télécom. Il suffit de voir les lignes toute l'année au ras du sol pour comprendre qu'elles s'effondrent sous le poids de la neige et de la glace. Idem pour les relais de téléphonie fixe et mobile qui gèlent parce que insuffisamment protégés en montagne, car cela coûte cher ! Quant au service des routes, les sous-effectifs et l'insuffisance de matériel conduisent à des priorités qui défavorisent les fonds de vallées comme Aulus.

La commune essaie de faire face avec aussi la solidarité et le partage de tous à cette situation exceptionnelle. Nous n'oublions pas notre employé municipal, Gilbert, qui ne compte pas ses efforts pour faciliter au mieux la vie dans notre village.

Et heureusement que depuis la tempête de 2010, l'enfouissement des lignes EDF a limité les dégâts !

Le Bonhomme Hiver a montré qu'il était encore bien vigoureux, Le printemps n'en est que plus attendu.